

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Baillac sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Frédérique LETELLIER, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Adjoint, Alexandre TILLAUD, Dominique COUDREAU, Didier BRIAUD, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Denys SIMON, Stéphanie CASTELLON, Ghizlan VAN BOXSOM, Jocelyne ROCHETEAU, Daniel JUDAS, Blandine GREY, Thérèse LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés :
Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à G. VAN BOXSOM)
Marine PILLAUD, (pouvoir à D. SIMON)
Ruth MALONGA (pouvoir à D. RAMBAUD)
Lionel FRANCOME (pouvoir à J. ROCHETEAU)
Karine POIRIER (pouvoir à D. JUDAS)
Jean-Marc MANGUY (pouvoir à B. GREY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme CATEL

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 3 Février 2021

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2020

Rapporteur : Alain DRAPEAU et B. MARCHAIS

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion et les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes et invite chacun à s'exprimer à l'égard des documents adressés préalablement à la séance.

Puis, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernadette MARCHAIS, adjointe, élue à l'unanimité présidente de séance temporaire, (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), délibérant sur les comptes de gestion et les comptes administratifs de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés	245 380,79			1 241 807,54	245 380,79	1 241 807,54
Opérations de l'exercice	1 889 386,42	2 368 243,79	4 485 048,38	5 892 785,45	6 374 434,80	8 261 029,24
TOTAUX	2 134 767,21	2 368 243,79	4 485 048,38	7 134 592,99	6 619 815,59	9 502 836,78
Résultats de clôture	233 476,58			2 649 544,61		2 883 021,19
Restes à réaliser	944 174,21				944 174,21	
TOTAUX CUMULES	3 078 941,42	2 368 243,79	4 485 048,38	7 134 592,99	7 563 989,80	9 502 836,78
RESULTATS DEFINITFS	- 710 697,63			2 649 544,61		1 938 846,98

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE POUR LOGEMENT SOCIAL						
Résultats reportés		35 407,29		7 619,68		43 026,97
Opérations de l'exercice	2 415,54	4 451,00	5 140,36	6 634,92	7 555,90	11 085,92
TOTAUX	2 415,54	39 858,29	5 140,36	14 254,60	7 555,90	54 112,89
Résultats de clôture		37 442,75		9 114,24		46 556,99
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 415,54	39 858,29	5 140,36	14 254,60	7 555,90	54 112,89
RESULTATS DEFINITFS		37 442,75		9 114,24		46 556,99

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES CHARMES"						
Résultats reportés	/	/		660 177,40		660 177,40
Opérations de l'exercice	16 755,24	16 755,24	34 320,19	17 564,90	51 075,43	34 320,14
TOTAUX	16 755,24	16 755,24	34 320,19	677 742,30	51 075,43	694 497,54
Résultats de clôture	/	/		643 422,11		643 422,11
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	16 755,24	16 755,24	34 320,19	677 742,30	51 075,43	694 497,54
RESULTATS DEFINITFS	/	/		643 422,11		643 422,11

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LE VALLON"						
Résultats reportés	/	/		64 898,48		64 898,48
Opérations de l'exercice	14 883,32	14 883,32	40 474,37	25 590,90	55 357,69	40 474,22
TOTAUX	14 883,32	14 883,32	40 474,37	90 489,38	55 357,69	105 372,70
Résultats de clôture	/	/		50 015,01		50 015,01
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	14 883,32	14 883,32		90 489,38	55 357,69	105 372,70
RESULTATS DEFINITFS	/	/				50 015,01

libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)	dépenses ou déficit (1)	recettes ou excédents (1)
COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT "LES VIOLETTES"						
Résultats reportés					-	-
Opérations de l'exercice					-	-
TOTAUX	-	-	-	-	-	-
Résultats de clôture						
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	-	-	-	-	-	-
RESULTATS DEFINITFS						0,00

2°) constate pour chacune des comptabilités, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête tout d'abord les comptes de gestion puis les comptes administratifs selon les suffrages suivants :

- Budget principal : 21 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, B. GREY + pouvoir de J. M. MANGUY, T. LEFEVBRE),
- Budget annexe logement social : 21 voix pour ; votent contre J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, B. GREY + pouvoir de J. M. MANGUY, T. LEFEVBRE),
- Budget annexe lotissement Les Charmes : 21 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, B. GREY + pouvoir de J. M. MANGUY, T. LEFEVBRE),
- Budget annexe lotissement Le Vallon : 21 voix pour ; votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, B. GREY + pouvoir de J. M. MANGUY, T. LEFEVBRE),
- Budget annexe lotissement Les Violettes : Unanimité (28 voix pour).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations budgétaires permettant de tenir le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2021.

Cette présentation terminée, Monsieur le Maire invite chacun à s'exprimer à l'égard de ces orientations.

Chacun ayant pu le faire, Monsieur le Maire propose de procéder au vote permettant, d'une part de prendre acte de la tenue de ce débat, d'autre part d'attester de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires, support du débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit avoir pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires
- reconnaît, sur la base dudit rapport, avoir tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

: EXAMEN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : B. MARCHAIS

M. D. COUDREAU et M. A. TILAUD ayant quitté la salle, B. MARCHAIS, Adjointe, indique que, lors de sa réunion du 4 février, la Commission des Finances a examiné les différentes demandes de subventions et proposé les aides indiquées aux tableaux adressés à chacun avant cette réunion du Conseil Municipal.

Il est proposé que ces aides soient identiques à celles de l'année passée pour palier à la crise sanitaire rencontrée en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions 2021 aux associations sportives, culturelles, de loisirs et extérieures de la façon suivante :

Activités sportives (article 6574)

Judo Club Puilboreau : 3 500 € + 2 672 € de dotation de mise en propreté soit 6 172 €

Gym Tonic : 855 €

Karaté Club Puilboreau : 1 610 €

Rugby Club Puilboreau : 27 200 € + 4 010 € de dotation de mise en propreté soit 31 210 €

Tennis Club Puilboreau : 4 370 € + 1 336 € de dotation de mise en propreté soit 5 706 €

Sport Détente : 143 €

Sous total activités sportives : 45 696 €

Activités culturelles (article 6574)

Association Sainte Cécile : 3 150 €

Association L'Espace et le Rire : 1 800 €

Sous total activités culturelles : 4 950 €

Activités diverses (article 6574)

Association Communale de Chasse Agréée : 320,90 € (sur présentation factures des battues)

Association Les Jardins Familiaux : 450 €

Association Les P'tits Canailous : 400 €

Club du Temps Libre : 100 €

Sous total activités diverses : 1 270,90 €

Autres associations extérieures (article 6574)

A.F.S.E.P. (Lutte contre sclérose en plaque) : 88 €

Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers : 88 €

Maison Familiale et Rurale 17 : 43 €

Maison Familiale et Rurale 85 : 43 €

Association Les Mairienettes : 500 € (subordonnée à la réalisation de l'action)

Handi Chiens : 88 €

Association Un hôpital pour les enfants : 88 €

A.D.S.B. : 88 €

Sous total associations extérieures : 1 026 €

Enfance jeunesse / Affaires scolaires :

Sivu L'Envol : 124 960 € (article 65548)

Espace Camaïeux : 18 500 € + 6 250 € pour actions familles (article 6574)

Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 2 050 € (article 65738)

Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire : 3 500 € (article 65738)

Sous total Enfance jeunesse / Affaires scolaires : 155 260 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE – RAPPORT RELATIF AU CONTROLE DES
COMPTES ET DE LA GESTION DE LA C.D.A. – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de La Rochelle concernant les exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 17 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II du même code, ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale. Il doit donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire invite chacun à s'exprimer à l'égard de ce rapport qui a été adressé avec la convocation à ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat relatif au rapport de la Chambre Régionale des Comptes rendu à l'égard de la gestion de la communauté d'agglomération de La Rochelle concernant les exercices 2014 et suivants.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NOUVELLE AQUITAINE – RAPPORT THEMATIQUE SUR LES POLITIQUES DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT – EXERCICES 2014 ET SUIVANTS - PRESENTATION

Rapporteur : A. DRAPEAU

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de La Rochelle dans le cadre de l'enquête portant sur « la territorialisation de la politique du logement » concernant les exercices 2014 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 17 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II du même code, ce rapport doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération intercommunale. Il doit donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire invite chacun à s'exprimer à l'égard de ce rapport qui a été adressé avec la convocation à ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat relatif au rapport de la Chambre Régionale des Comptes rendu à l'égard de la gestion de la communauté d'agglomération de La Rochelle concernant les exercices 2014 et suivants

CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE – DESIGNATION DE L'ACQUEREUR – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Rapporteur : M. TRUCHOT

Par acte notarié en date du 3 mai 2017, la Commune est devenue propriétaire de la propriété bâtie cadastrée section AA 68 et 494, sise 2 Impasse du Saintonge, pour une contenance totale de 772 centiares, moyennant le prix de 365 000 €.

En effet, le Conseil Municipal, le 7 février 2017, avait confirmé l'intérêt de cette acquisition pour y réaliser notamment l'aménagement d'un parc de stationnement sur une partie de cette propriété.

Le 10 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé :

- de revendre la partie bâtie (parcelle cadastrée section AA 852 pour 463 m²)

- d'avoir pour cela recours au procédé de vente en immo-interactif avec le concours de l'étude notariale Desfosses-Moreau, notaire à La Rochelle.

Pour mémoire,

Le processus Immo-interactif permet d'obtenir en 45 jours, le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel de l'offre et de la demande. Et ce, en toute transparence puisque les offres sont déposées par les acquéreurs potentiels sur www.immobilier.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des Notaires, véritable salle des ventes interactive accessible à tous sur internet. La transaction ne se conclut que par la suite, lorsque le vendeur accepte par la signature d'un compromis, l'offre qui correspond le mieux à ses critères, définis dans un cahier des conditions particulières qui a été préalablement porté à la connaissance des acquéreurs potentiels.

1. Evaluation et préparation des conditions de la vente

Le vendeur contacte son notaire dans le but de vendre son bien immobilier. Après avoir expertisé le bien en se référant aux bases immobilières notariales et à sa connaissance du marché, le notaire détermine avec le vendeur la stratégie de vente du bien : la première offre possible, les conditions, le calendrier de la vente... et reçoit un mandat exclusif pour une durée très courte : six à huit semaines maximum.

2. Mise en ligne du bien et publicité

Le notaire diffuse l'annonce immobilière avec photos, descriptif, 1ère offre possible (*La 1ère offre possible et les offres sont frais de négociation et de publicités inclus*), dates et horaires des visites et de la vente sur le site www.immobilier.notaires.fr. Toutes les informations utiles (diagnostics, documents d'urbanisme, plans, note de synthèse de l'immeuble...) sont mises en ligne. Dans le même temps, le notaire procède à la publicité du bien par un plan de communication puissant et ciblé sur différents types de supports.

3. Visite du bien et inscription en ligne à la vente

Le notaire fait visiter le bien aux jours et plages horaires prédéfinis. Pendant ces créneaux qui s'étendent généralement sur une période de 3 à 4 semaines, les acquéreurs potentiels visitent le bien, questionnent si nécessaire le notaire pour obtenir des précisions et signent une demande d'agrément (gratuite et sans engagement) dans laquelle ils reconnaissent avoir pris connaissance des conditions particulières de la vente. À l'issue des visites, les personnes intéressées s'inscrivent en ligne sur le site www.immobilier.notaires.fr afin de recevoir un agrément électronique qui leur sera délivré par le notaire et leur permettra de porter leurs offres durant la vente.

4. Déroulement de la vente

Aux heures et dates fixées d'un commun accord entre le vendeur et le notaire, la réception des offres débute et dure 24 heures. Seules les personnes préalablement inscrites et ayant reçues un agrément du notaire peuvent participer et porter leurs offres. Vendeur et acquéreurs potentiels assistent en direct à l'émission des offres successives qui apparaissent en temps réel sur la salle des ventes en ligne www.immobilier.notaires.fr.

5. Sélection de l'offre et signature du compromis

À l'issue de la période de réception des offres, le vendeur retient celle qui répond le mieux à ses attentes : Ce n'est pas forcément la plus chère. Il signe alors un compromis de vente chez son notaire et la suite de la procédure se déroule comme une vente traditionnelle.

6. Répartition des frais

Les frais se répartissent de la façon suivante : les émoluments de négociation sont à la charge du vendeur de la manière suivante : 5,98% T.T.C. pour la partie du prix n'excédant pas 45 735 €, 2,99% au-delà ; les frais de publicité (environ 700 €) et les frais du cahier des charges (environ 400 €) sont à la charge de l'acquéreur

Cette vente a eu lieu dans le courant du mois de janvier 2021. Des visites du bien ont été organisées pour les potentiels acquéreurs et le processus de recueil des offres a été ouvert du 26 janvier à 12h30 au 27 janvier à 12h30. Ce projet de vente a fait l'objet de l'avis des Services Fiscaux n° 2020-17291V1152N9Z82M1 en date du 4 février 2021.

Quatre participants ont enchéri à treize reprises dont deux candidats au-delà de 315 000 €.

Il convient donc de choisir entre les offres de :

- M. qui proposent 332 500 € (soit environ 321 190 € net vendeur) et qui ont un projet de rénovation (création d'une S.C.I.) pour location à des professions libérales. Ils disposent d'un apport personnel leur permettant d'acheter au comptant
- M. qui proposent 330 000 € (soit environ 318 765 € net vendeur), habitant déjà Puilboreau, et qui souhaitent y établir leur nouvelle résidence principale. Ils doivent pour cela bénéficier d'un prêt dont l'obtention fera l'objet d'une condition suspensive dans la promesse de vente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder cette propriété à M. au prix de 330 000 €, soit environ 318 765 € net vendeur
- sollicite à cette occasion le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces annexes
- dit qu'en cas de désistement de M. ou qu'à défaut d'obtention de leur prêt, cette vente pourra être conclue au profit de au prix proposé par eux.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : F. LETELLIER

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Ce document a pour objet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en l'occurrence la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Ainsi, l'élaboration du pacte a permis aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'E.P.C.I.

L'article L.5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création,

scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du Conseil Communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Ainsi, le Conseil Communautaire, le 15 octobre 2020, a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil. Un groupe d'élus représentant les deux groupes politiques constitués au sens du règlement intérieur de l'E.P.C.I. et les deux sensibilités politiques constituées au sortir des élections communautaires, a travaillé sur l'élaboration des objectifs et des propositions d'organisation et de fonctionnement de la C.D.A.

Ce projet de pacte a été présenté en Conseil Communautaire le 28 janvier 2021.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet doit ensuite être soumis pour avis aux vingt-huit communes membres. Celles-ci ont deux mois pour formuler un avis. Il s'agit d'un avis simple et, à défaut d'avis, il sera considéré comme défavorable.

Le Conseil Municipal est invité à rendre un avis à l'égard du projet de pacte adressé à chacun avec la convocation à ce Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'égard de ce pacte de gouvernance.

SALLE MULTI-CULTURELLE, ESPACE JEUNESSE ET CITY-STADE – DEMANDE DE FONDS STRUCTURANTS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 28 janvier dernier, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a confirmé le renouvellement du fonds de concours aux équipements structurants pour la période 2020/2026. Le fonds soutient un projet par commune sur la durée du mandat, pour un montant total de 150 000 euros. Sont concernées les opérations de construction, rénovation, aménagement d'équipements et d'infrastructures s'inscrivant dans le cadre des compétences de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le bénéfice de cette aide pour le projet de la salle multi-culturelle, de l'espace jeunesse et du city-stade.

Le coût prévisionnel, au stade de l'ouverture des plis, est le suivant (H.T.) :

- Travaux de construction	2 807 528 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	377 428 €
- Contrôles techniques	10 000 €
- Equipement cuisines	50 000 €
- Mobilier	30 000 €
- City-stade	50 000 €
Total	3 324 956 €

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	247 694 €
- Emprunt	1 400 000 €
- Subvention d'Etat D.E.T.R.	696 497 €
- Fonds structurants C.D.A.	150 000 €
- Subvention Département	633 265 €
- Subvention C.A.F.	197 500 €
Total	3 324 956 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, B. GREY + pouvoir de J. M. MANGUY, T. LEFEVBRE) :

- approuve le projet précité et son plan de financement
- sollicite de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle l'obtention des fonds structurants à hauteur de 150 000 €.

SALLE MULTI-CULTURELLE, ESPACE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département pour l'édification de la salle multi-culturelle et de l'espace jeunesse.

Le coût prévisionnel, au stade de l'ouverture des plis, est le suivant (H.T.) :

- Travaux de construction	2 712 072 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	364 595 €
- Contrôles techniques	9 660 €
- Equipement cuisines	50 000 €
- Mobilier	30 000 €
Total	3 166 327 €

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	100 880 €
- Emprunt	1 400 000 €
- Subvention d'Etat D.E.T.R.	696 497 €
- Fonds structurants C.D.A.	144 900 €
- Subvention Département	633 265 €

- Subvention C.A.F.	190 785 €
Total	3 166 327 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (absentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de L. FRANCOME, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, B. GREY + pouvoir de J. M. MANGUY, T. LEFEVBRE) :

- approuve le projet précité et son plan de financement

- sollicite du Département l'obtention d'une subvention à hauteur de 633 265 €.

APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Rapporteur : S. GERVAIS

Le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports met en place un plan de relance pour la continuité pédagogique avec un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cet appel à projets, centré sur le 1^{er} degré, vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets, et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'Etat investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance.

Plus précisément cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 et 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, en couvrant deux volets :

- le socle numérique de base : Ce socle propose un référentiel des équipements dans la classe (un vidéoprojecteur et un poste de travail qui permet d'accéder à Internet, d'exploiter les ressources et services en ligne, de piloter les périphériques et les utilitaires ou services de la classe) et mutualisables au sein de l'école (équipements mobiles comme par exemple des packs tablettes tactiles ou ordinateurs ultra-portables ou encore des tablettes PC portables). La base d'un équipement mobile pour 4 classes est souhaitée.
- les services et ressources numériques : Accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés selon diverses modalités : Extension d'un espace numérique de travail déjà existant ou recours à une solution de suite de vie scolaire. Ce volet peut également être complété par un accès à des ressources numériques pédagogiques.

Dans cet objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'Etat couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée :
 - 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €
 - 50% de la dépense engagée entre 200 00 € et 1 000 000 €

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 500 €, le montant subventionnable par classe est également plafonné.

- Les services ressources numériques sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Le coût global prévisionnel associé est de 31 000 € (2 X 15 500 €).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 70%, soit un montant de 21 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet précité

- sollicite l'octroi de la subvention du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports à hauteur de 21 700 €.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – CREATION D'UN COMITE DE SUIVI

Rapporteur : D. PROUST

Obligation légale, l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) constitue avant tout un **outil d'aide à la décision** visant à aider à établir la feuille de route des interventions des collectivités et en particulier celles des C.C.A.S. et à assurer leurs missions de coordinateur des politiques sociales. La compréhension des besoins existants ou à venir des populations de leur territoire constitue le cœur de cette démarche ambitieuse.

En réalisant sa propre analyse, les objectifs que se fixe le C.C.A.S. de Puilboreau sont :

- d'améliorer la connaissance du public et du territoire
- de fonder l'action sociale sur une réflexion sérieuse, permettant d'optimiser l'adéquation entre l'offre de service et les besoins
- de mettre à disposition des décideurs locaux des outils d'aide à la décision
- d'instaurer une dynamique partenariale sur des enjeux partagés

Par ailleurs, l'objectif est également de doter la Commune de données nécessaires à ses réflexions sur l'adaptation et/ou le développement des équipements communaux tels que les écoles, accueils de loisirs,

Cette Analyse des Besoins Sociaux nécessite le recours à un prestataire extérieur, spécialisé dans ce type d'études.

Il convient d'ores et déjà d'organiser une consultation afin de sélectionner un prestataire. Ceci oblige néanmoins, au préalable, de définir précisément les besoins et les attentes de la collectivité. Eu égard au fait que la Commune est également intéressée à la réalisation de cette étude, il est proposé d'associer le Conseil Municipal à cette démarche qui sera par ailleurs portée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Aussi, il est proposé de créer un Comité de Suivi qui serait composé comme suit :

- Le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale
- Deux Conseillers Municipaux de la majorité, à savoir H. DE BLEECKER, S. GERVAIS
- Un Conseiller Municipal de la minorité, L. FRANCOME
- la responsable administrative du C.C.A.S.
- le Directeur Général des Services de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et la composition de ce comité de suivi.

Fait et affiché à Puilboreau, le 16 février 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU